



ARRÊTE PORTANT INCORPORATION AU DOMAINE DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE AN n°72

Arrêté n°ARR202654
(Annule et remplace l'arrêté n°ARR202647)

Le Maire de la commune de Cosnes et Romain,

Personne morale de droit public, Collectivité territoriale située dans le département de Meurthe-et-Moselle, dont le siège est situé en Mairie, 2 RUE DE BOURGOGNE 54400 COSNES-ET-ROMAIN, N° SIRET 215 401 381 00011

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.1123-4,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'arrêté municipal N° ARR202591 en date du 17 novembre 2025 constatant la vacance du bien susvisé,

Vu le certificat attestant l'affichage sur la parcelle concernée et à la porte de la mairie,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2026-45 du 18/06/2026 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien cadastré AN n° 72,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à cette incorporation,

ARRETE

Article 1. Le bien immobilier sans maître désigné ci-dessous :

- Section AN
- Parcelle N° 72
- Contenance : terrain de 983 m² non bâti
- Adresse : lieudit « DEVANT SOXEY-NORD » à Cosnes-et-Romain
-

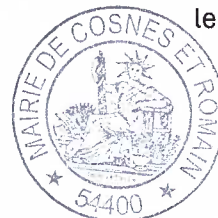
est incorporé dans le domaine communal.

Article 2. Le transfert de cette propriété est réalisé par le présent arrêté qui sera transmis au service de la publicité foncière pour publication.

Article 3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de NANCY.

Article 4. Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cosnes-et-Romain est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture de Val-de-Brie, et affichée sur place et à la porte de la Mairie.

Fait à Cosnes-et-Romain,
le 1^{er} juillet 2026



Le Maire
Cédric ACETI

